

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRETÉ n° 2024/005/DGS/SGA..... 1
Portant délégation de fonction à Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, Conseillère
départementale déléguée aux politiques urbaines.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240329-2024-005-SGA-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**ARRÊTÉ n°2024/005/DGS/SGA**

Portant délégation de fonction à Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI,
Conseillère départementale déléguée aux politiques urbaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;
- VU** l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°CD-2021-07-01-0/03 du 1^{er} juillet portant renouvellement intégral des membres de la Commission permanente ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Madame Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI, Conseillère déléguée, est chargée de suivre, au nom du Président du Conseil départemental, l'ensemble des affaires relatives à l'action du Département dans le domaine des politiques urbaines.
- ARTICLE 2 :** A ce titre, Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI propose au Président du Conseil départemental toutes les mesures qu'elle juge utiles concernant son domaine d'intervention. Elle peut représenter le Président du Conseil départemental pour la gestion des affaires courantes de son secteur.
- ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Denis JULLEMIER, 9^{ème} Vice-président du Conseil départemental en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de la Politique de la ville, délégation est donnée à Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI à l'effet de signer les contrats de ville.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/031/DGS/SGA portant délégation de fonction à Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI, conseillère déléguée aux politiques urbaines.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à sa bénéficiaire, transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le

02 AVR. 2024

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

Notifié le :

Signature :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.